



CODE DE CONDUITE
“professionnalisme, intégrité, impartialité”

1. EN TANT QUE MEMBRES DU PERSONNEL DE LA MINURSO, NOUS DEVONS TOUJOURS:

- Nous comporter d'une manière exemplaire et disciplinée;
- Poursuivre les valeurs fondamentales des Nations Unies;
- Nous montrer respectueux envers toutes les cultures locales, les convictions religieuses et de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- Agir envers les habitants du pays d'accueil avec dignité, courtoisie et estime;
- Faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de tact;
- Respecter la chaîne de commandement;
- Nous montrer respectueux envers tous nos collègues de la MINURSO sans faire aucune discrimination à l'encontre de leur statut, rang, appartenance ethnique, raciale, nationale, religieuse, genre ou principes;
- Maintenir une tenue vestimentaire appropriée et un comportement digne d'un membre du personnel de l'ONU; et
- Prendre soin du matériel de l'ONU pour lequel nous en avons la responsabilité.

2. NOUS N'ALLONS JAMAIS:

- Nous livrer à aucune forme d'activité de nature à discréditer les activités de la MINURSO, de manquer aux tâches qui nous incombent ou user de notre situation officielle à des fins personnelles;
- Abuser de l'alcool, consommer de la drogue ou en trafiquer;
- Divulguer, à qui que ce soit, sans permission, des informations recueillies dans le cadre des fonctions officielles, y compris des communiqués de presse non officiels;
- Demander conseil ou recevoir des instructions en rapport avec nos fonctions officielles en provenance de n'importe quel gouvernement ou autorité extérieure aux Nations Unies;
- Agresser ou harceler sexuellement une personne ou s'impliquer dans une relation sexuelle qui pourrait nuire à la réputation de la MINURSO;
- Endommager délibérément ou abuser de n'importe quelle propriété ou équipement de la MINURSO;
- Conduire un véhicule officiel de manière abusive, y compris l'excès de vitesse ou toute autre infraction du code de la route, ou transporter des personnes non autorisées;
- Nous livrer à aucune forme d'activité illégale, corrompue ou incompatible avec l'exercice de notre fonction;
- Utiliser notre fonction dans notre intérêt personnel, rédiger de fausses notes de frais ou accepter un don ou une rémunération émanant de sources extérieures à l'organisation.

3. SI LES REGLES CI-DESSUS NE SONT PAS RESPECTEES, LES CONSEQUENCES PEUVENT ETRE:

- Miner la confiance en la MINURSO et les Nations Unies;
- Compromettre le mandat de la Mission;
- Mettre en péril notre statut et sécurité en tant que membre du personnel.
